

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-six**

Le **quinze janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLE : M. GAUD

OBJET :

BUDGETS ANNEXES 2025 –
SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Le budget annexe Hébergements de loisirs regroupe les dépenses et les recettes liées au fonctionnement du camping de la Grande Ouche à Bert qui constitue un service public industriel et commercial (SPIC).

Les budgets annexes Ombrières du Pays de Lapalisse et Service de Portage de Repas à Domicile sont également des SPIC.

Or, en application de l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget annexe d'un SPIC, qu'il soit exploité en régie, concédé ou affermé, doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Dans un souci de bonne gestion budgétaire et financière, une obligation d'autofinancement pèse donc sur les SPIC communautaires. Ainsi, le prix du service rendu aux usagers doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au prix réel de la prestation offerte.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables en lieu et place des usagers, il est donc strictement interdit de financer des dépenses d'un SPIC par le budget principal de l'organisme public de rattachement.

Toutefois, dans un souci de réalisme, l'article L 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations dans les trois cas suivants :

- lorsque les exigences de service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

S'agissant du camping communautaire, cet équipement impose des contraintes particulières de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'amplitude des plages horaires d'ouverture, ce qui occasionne des frais de personnel importants.

La prise en compte de l'intégralité de ces frais dans le budget annexe Hébergements de loisirs aurait pour incidence une augmentation significative des dépenses de fonctionnement qui devrait être répercutée sur les tarifs de location. Or, ces tarifs sont actuellement conformes aux prix pratiqués pour ce type d'équipement et une hausse importante engendrerait inévitablement une baisse de la fréquentation de ce camping et, par voie de conséquence, une diminution des recettes.

S'agissant du Service de Portage de Repas à Domicile, ce service a subi une augmentation de ses dépenses de fonctionnement : la mise en place - depuis février 2022 - d'une fabrication locale des repas (à la cuisine commune) en privilégiant un approvisionnement des matières premières en circuit court - a fait augmenter le coût de fabrication des repas. Il n'est pas envisageable de répercuter l'intégralité de cette augmentation sur le prix de vente des repas aux bénéficiaires, car celle-ci s'accompagnerait d'une augmentation démesurée du prix pour l'usager du service (le public bénéficiaire étant des personnes âgées principalement à revenus modestes).

S'agissant des Ombrières, sur ce budget, il convient de prévoir une éventuelle dépense de régularisation d'arrondis de TVA (non communiqué à ce jour par le SGC de Vichy).

En tenant compte de ces éléments financiers, il est proposé au conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle de 21 000 € au budget annexe Hébergements de loisirs, une subvention exceptionnelle de 45 000 € au budget annexe Service de Portage de Repas à Domicile et une subvention exceptionnelle de 100 € au budget annexe Ombrières pour prendre en charge des déficits de fonctionnement exceptionnels liés aux conditions spécifiques de fonctionnement de ces SPIC non dotés de la personnalité morale en 2025; cette recette sera comptabilisée à l'article 7741 pour ces 3 budgets annexes et à l'article 65736221 en dépenses sur le budget principal.

	BP 2025 (rappel)	À réaliser en 2025
Budget annexe Hébergements de Loisirs	45 500 €	21 000 €
Budget annexe Ombrières du Pays de Lapalisse	20 000 €	100 €
Budget annexe Service de Portage de Repas à Domicile	68 000 €	45 000 €

En ce qui concerne les budgets annexes ZAE Près de la Grande Route et Moulin de la ville à Lapalisse, ce ne sont pas des budgets SPIC, mais des budgets à caractère administratif non dotés de la personnalité morale. Ils peuvent donc être subventionnés par le budget principal.

Pour l'année 2025, ces subventions d'équilibre de fonctionnement – qui seront comptabilisées à l'article 75822 pour ces 2 budgets annexes et à l'article 65736211 en dépenses sur le budget principal – s'élèvent à :

	BP 2025 (rappel)	À réaliser en 2025
Budget annexe ZAE Près de la Grande Route	40 000 €	40 000 €
Budget annexe Moulin de la ville	60 700,00 €	25 000 €

En ce qui concerne le budget annexe Office de Tourisme, il s'agit d'un budget à caractère administratif doté de la personnalité morale. Il peut également être subventionné par le budget principal.

Pour l'année 2025, cette subvention d'équilibre de fonctionnement – qui sera comptabilisée à l'article 75822 pour le BA Office de Tourisme et à l'article 65736212 en dépenses sur le budget principal – s'élèvent à :

	BP 2025 (rappel)	À réaliser en 2025
Budget annexe Office de Tourisme	92 000 €	70 000 €

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention exceptionnelle de 45 000 € du Budget Général au Budget Annexe Service de Portage de Repas à Domicile, compte tenu du déficit de fonctionnement exceptionnel de ce budget annexe en 2025, une subvention exceptionnelle de 21 000 € du Budget Général au Budget Annexe Hébergements de loisirs, compte tenu du déficit de fonctionnement exceptionnel de ce budget annexe en 2025, et une subvention exceptionnelle de 100 € du Budget Général au Budget Annexe Ombrières du Pays de Lapalisse, compte tenu du déficit de fonctionnement exceptionnel de ce budget annexe en 2025.

- de verser les subventions d'équilibre de fonctionnement, telles que mentionnées ci-dessus, aux budgets annexes ZAE Près de la Grande Route, Office de Tourisme et Moulin de la ville à Lapalisse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~

~~"PAYS DE LAPALISSE"~~



Pour le Président,
le Vice Président
D. HANGARD

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~

~~"PAYS DE LAPALISSE"~~